COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Date d'entrée en vigueur : 2020/02/10
Date de mise à jour : 2023/08/01

Numéro : PD - 58

Titre :

Directive de pratique

Ordonnances de mise sous scellés dans les instances civiles et familiales

Résumé

La présente directive de pratique énonce la procédure de demande d'ordonnance de mise sous scellés dans les instances civiles ou familiales. Le demandeur doit préparer un projet d'ordonnance de mise sous scellés au moyen du formulaire ci-joint à l'annexe A, le faire examiner par le greffe de la Cour et le présenter à la Cour à l'audition de la demande. Cette directive de pratique énonce également les étapes à suivre après l'obtention d'une telle ordonnance. Elle ne traite pas de la compétence de rendre celles-ci et ne modifie pas les restrictions relatives à la consultation d'archives judiciaires qui sont mentionnées dans les lois, les règles de procédure ou les politiques des tribunaux.

Directive

Demande d'ordonnance de mise sous scellés

1. Toute demande d'ordonnance de mise sous scellés présentée dans une instance civile ou familiale doit être entendue. De telles demandes ne peuvent pas être réglées par ordonnance administrative, même si par consentement.

2. À l'audition de sa demande, le demandeur doit présenter à la Cour un projet d'ordonnance de mise sous scellés, établi suivant le formulaire ci-joint à l'annexe A.

3. Le demandeur doit remplir toutes les parties du formulaire qui s'appliquent, y compris celles où il doit mentionner :

a. les documents du dossier de la Cour qu'il veut faire mettre sous scellés ou, le cas échéant, son souhait de faire mettre sous scellés le dossier entier;

b. les autres documents judiciaires archivés par la Cour qu'il souhaite faire mettre sous scellés (p. ex. des procès-verbaux d'audiences faits par le commis de la Cour, des enregistrements audio d'audiences, des ordonnances rendues par la Cour ou les motifs d'un jugement), le cas échéant;

c. les personnes qui auront le droit de consulter les documents mis sous scellés, les autres documents judiciaires archivés ou le dossier;

d. le cas échéant, son souhait de faire mettre sous scellés l'ordonnance de mise sous scellés elle-même, établie suivant le formulaire à l'annexe A;

e. le cas échéant, le dépôt de versions caviardées des documents mis sous scellés; et

f. la durée de validité de l'ordonnance de mise sous scellés.

4. Le projet d'ordonnance de mise sous scellés doit être examiné par le greffe avant d'être présenté à la Cour aux fins de signature.

5. Toute demande de modification d'une ordonnance de mise sous scellés existante dans une instance civile ou familiale doit être faite suivant les étapes susmentionnées et un nouveau projet d'ordonnance de mise sous scellés vérifié, établi suivant le formulaire ci-joint à l'annexe A, doit être présenté à la Cour à l'audition de la demande de modification.

Ordonnance de mise sous scellés rendue et étapes suivantes

6. Si, à l'audition de la demande, la Cour rend une ordonnance de mise sous scellés :

   a. le projet d'ordonnance, établi suivant le formulaire prévu, sera signé par la Cour et les éventuels amendements y seront mentionnés; et

   b. le demandeur ou son avocat devra se rendre au greffe de la Cour pour y rencontrer le personnel dès que possible après l'audition de la demande afin de faire inscrire l'ordonnance et confirmer les prochaines étapes à suivre, notamment celles décrites aux paragraphes 7 et 8.

Versions caviardées de documents mis sous scellés

7. Si la Cour a ordonné le dépôt d'une version caviardée d'un document mis sous scellés, le demandeur ou son avocat doit déposer celle-ci dans le délai ordonné ou, si aucun délai n'est précisé, au plus tard 10 jours ouvrables à compter de la date du prononcé de l'ordonnance.

Documents présentés au greffe avant qu'une ordonnance de mise sous scellés ne soit rendue

8. Si la Cour a ordonné la mise sous scellés d'un ou de plusieurs documents déposés antérieurement, le demandeur ou son avocat doit se rendre au greffe de la Cour et confirmer auprès du personnel quels documents sont visés par l'ordonnance de mise sous scellés et le nombre de copies qui en ont été versées au dossier de la Cour, afin que le greffe puisse mettre sous scellés ces documents et toutes leurs copies.

Documents présentés au greffe après qu'une ordonnance de mise sous scellés a été rendue

9. Si la Cour a ordonné que le dossier de la Cour en entier soit mis sous scellés et si un avocat ou une partie demande par la suite à déposer un document auquel s'applique l'ordonnance de mise sous scellés, l'avocat ou la partie doit présenter au greffe :

   a. une copie de l'ordonnance de mise sous scellés qui s'applique;

   b. une enveloppe non scellée contenant les documents visés par cette ordonnance; et

   c. une liste des documents contenus dans l'enveloppe portant la mention suivante :

      Les documents énumérés ci-joints doivent être mis sous scellés conformément à l'ordonnance de _____, datée du _____, dans le dossier de la Cour n° _____ :

      1. _____

      2. _____

      3. _____

      etc.

Ordonnance de mise sous scellés jointe au dossier ou au paquet, sauf si elle est mise sous scellés

10. Lorsque la mise sous scellés de documents particuliers d'un dossier de la Cour est ordonnée, le personnel du greffe doit séparer ces documents des autres et mettre l'ordonnance de mise sous scellés sur le dessus du paquet, sauf si l'ordonnance elle-même est mise sous scellés.

11. Lorsque la mise sous scellés d'un dossier de la Cour en entier est ordonnée, le personnel du greffe doit mettre l'ordonnance de mise sous scellés sur le dessus du paquet contenant le dossier, sauf si l'ordonnance elle-même est mise sous scellés.

12. Lorsque l’ordonnance de mise sous scellés est elle-même mise sous scellés, le demandeur ou son avocat doit remplir un avis, établi suivant le formulaire ci-joint à l’annexe B, et présenter celui-ci au greffe. Le personnel du greffe devra alors joindre cet avis au paquet contenant les documents ou le dossier mis sous scellés.

Christopher E. Hinkson
Juge en chef

Annexe A

Dossier de la Cour nº _____
Greffe de _____

Devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique

[Intitulé de l'instance]

ORDONNANCE DE MISE SOUS SCELLÉS

DEVANT L'HONORABLE JUGE)
) jj/mm/aaaa
_____)

SAISI(E) D'UNE DEMANDE de _____
[nom de la ou des parties]

[ ] entendue au _____ [*lieu de l'audition*] le _____ [*jj/mm/aaaa*], et ayant entendu _____ [*nom de la partie ou de son avocat*] et _____ [*nom de la partie ou de son avocat*];

[ ] sans préavis, entendue au _____ [*lieu de l'audition*] le _____ [*jj/mm/aaaa*], et ayant entendu _____ [*nom de la partie ou de son avocat*] et _____ [*nom de la partie ou de son avocat*];

NOTRE COUR ORDONNE ceci :

1. _____ [*Les documents suivants / Les documents archivés suivants / Le dossier de la Cour entier suivant*] est/seront mis sous scellés par notre honorable Cour pour la durée indiquée :

Description	**Date de dépôt, si cela s'applique**	**Nombre de copies déposées, y compris les copies supplémentaires destinées au juge**	**Durée de validité de l'ordonnance de mise sous scellés** *[jusqu'à nouvelle ordonnance de la Cour; jusqu'au premier jour du procès; jusqu'à une date précisée]*	***Sollicité***	**Accordé**	
					Oui	Non
1a) Des documents en particulier [*précisez lesquels, p. ex. Avis de*				☐	☐	☐

demande en matière civile déposée le 1er mai 2023; Affidavit de Jean Untel daté du 1er juin 2023]						
1b) Le dossier en entier				☐	☐	☐
2) D'autres documents archivés par la Cour [*p. ex.* procès-verbaux d'audiences, enregistrements audio d'audiences]				☐	☐	☐
3) Des ordonnances [*précisez lesquelles*]				☐	☐	☐
4) Les motifs d'un jugement						

2. Le demandeur doit déposer des versions caviardées du /de la / de l' / des [*indiquez les documents visés*] d'ici au [*indiquez la date*].

3. Seules les personnes suivantes auront le droit de consulter les pièces mises sous scellés : [*Cochez tous les choix qui s'appliquent*]

   a. [__] Les parties
   b. [__] L'avocat d'une partie
   c. [__] D'autres personnes [*Précisez*]

La Cour

_____

Greffier

_____

Signature [ ] de la partie [ ] de l'avocat de _____
[*nom en caractères d'imprimerie*]

_____

Signature [ ] de la partie [ ] de l'avocat de _____
[*nom en caractères d'imprimerie*]

Annexe B

Dossier de la Cour n° _____
Greffe de _____

Devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique

[Intitulé de l'instance]

AVIS D'ORDONNANCE DE MISE SOUS SCELLÉS

AVIS VOUS EST DONNÉ que le _____ [*jj/mmm/aaaa*] , notre Cour a ordonné la mise sous scellés du / de la / de l' / des _____ [*indiquez les documents en particulier, les autres documents archivés ou le dossier de la Cour*]. La Cour a également ordonné la mise sous scellés de l'ordonnance de mise sous scellés elle-même.

Date : _____ [*jj/mmm/aaaa*]

_____
Signature [ ] de la partie expéditrice de cet avis
Signature [ ] de l'avocat expéditeur de cet avis

_____
[nom en caractères d'imprimerie]